

RÈGLEMENT

PRIX IFF 2024-2025

1. BUT

Sous l'égide de la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF), la Promotion économique du canton de Fribourg (PromFR), en collaboration avec ses partenaires, organise tous les deux ans le Prix IFF, Innovation Fribourg Freiburg. Celui-ci a pour but d'encourager les entreprises à innover en récompensant et en faisant connaître les projets les plus innovants du canton.

2. JURY

Le jury est formé de représentants des milieux économiques et scientifiques, régionaux et nationaux. Il est présidé par le Conseiller d'Etat à la tête de la DEEF. La vice-présidence est assumée par le Directeur de la PromFR.

Les séances du jury ont lieu à huis-clos. Le jury ne peut délibérer valablement qu'en présence de six membres au moins.

L'attribution du prix se décide à la

majorité simple des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les décisions du jury sont retranscrites dans un procès-verbal signé par le président. Elles sont sans appel et sont communiquées aux concurrents sans commentaire.

Dans le but de faciliter son jugement sur les propositions soumises, le jury peut recourir à des experts.

3. PRIX

Trois prix distincts sont attribués : le Prix IFF Enterprise, le Prix IFF Start-up et le Prix IFF Sustainability. L'entreprise choisit de concourir à l'un des trois prix.

Prix IFF Enterprise : il est attribué à une entreprise créée depuis au moins 5 ans (avant 2019) et établie dans le canton de Fribourg. Il consiste en un montant en espèces de **CHF 10'000.-** et la couverture médiatique par nos partenaires.

Promotion économique PromFR
Wirtschaftsförderung WIF

Bd de Pérolles 25
1701 Fribourg - Freiburg

T +41 26 304 14 00
prixiff.ch - iffpreis.ch



Prix IFF Start-up : il est attribué à une entreprise créée depuis moins de 5 ans (dès 2019) et établie dans le canton de Fribourg. Il consiste en un montant en espèces de **CHF 30'000.-**.

Prix IFF Sustainability : il est attribué à l'une des entreprises dont le fonctionnement contribue de manière positive à l'environnement et la société, et qui présente un projet d'innovation visant à résoudre une problématique sociale et/ou environnementale (sans en causer d'autres).

Il consiste en un montant en espèces de **CHF 10'000.-**.

Un diplôme est remis à chacune des sociétés finalistes des trois prix.

Tant pour l'un ou l'autre des prix, si aucun projet ne présente un intérêt suffisamment convaincant, le prix n'est pas attribué.

4. PARTICIPATION

La participation est réservée à des entreprises établies dans le canton de Fribourg. Les projets soumis à l'examen sont développés et/ou réalisés dans le canton de Fribourg.

5. DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent contenir les éléments suivants :

- **nom, adresse et date de création de l'entreprise** ;
- **nombre de collaborateurs** ;
- **innovation proposée et description** ;

- **indications sur l'année et le lieu de développement de l'innovation** ;
- **marché et concurrence** ;
- **résultats de commercialisation ou perspectives** ;
- **intérêt du projet pour la société, l'économie régionale et l'environnement**.

Les dossiers de candidature doivent être déposés jusqu'au **30 juin 2024** en format électronique sur le site **www.prixiff.ch** ou à l'adresse **promfr@fr.ch**, ou en format papier (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Promotion économique du canton de Fribourg
Boulevard de Pérolles 25
Case postale
1701 Fribourg

6. CRITERES D'EVALUATION

Les candidatures au **Prix IFF Enterprise** et **Prix IFF Start-up** sont évaluées par le jury d'après les **deux critères** suivants, pondérés chacun à 50 % :

1. **degré d'innovation technologique et/ou de marché (nouvelle technologie, nouvelle application d'une technologie existante, modèle d'affaires innovant)** ;
2. **potentiel commercial (succès commercial récent ou attendu, capacités de l'équipe)** ;

Les candidats au **Prix IFF Sustainability** sont évalués d'après le **critère supplémentaire** suivant, pondéré à 50 %, 25% pour chacun des deux autres :

3. **durabilité (vise à résoudre une**

**Promotion économique PromFR
Wirtschaftsförderung WIF**

**Bd de Pérolles 25
1701 Fribourg - Freiburg**

**T +41 26 304 14 00
prixiff.ch - iffpreis.ch**



problématique sociale ou
environnementale, sans en causer
une autre).

7. FINALISTES

Le jury désigne les entreprises finalistes, en principe 3 par prix.

Les finalistes des trois prix sont disposés à répondre à des questions sur la durabilité de leur entreprise (accès aux questions sur la durabilité à titre informatif).

8. ATTRIBUTION

La **décision d'attribution du Prix IFF Start-up** appartient au public et au jury. Le grand public, le jury et le public lors de la remise du prix (chacun un tiers des voix) élisent le lauréat parmi les 3 sociétés finalistes du Prix IFF Start-up.

Les **décisions d'attribution du Prix IFF Enterprise et du Prix IFF Sustainability** appartiennent au jury.

Le jury se prononce sur la base des dossiers de candidature qui lui ont été soumis et, pour désigner le vainqueur du Prix IFF Enterprise, sur une visite d'une délégation du jury dans les trois entreprises finalistes.

Le secrétariat est assumé par la PromFR. Tous les projets sont traités confidentiellement.

9. PROCLAMATION OFFICIELLE DU OU DES PRIX

Les entreprises participantes sont invitées à l'événement officiel de remise des prix.

10. VALIDITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est approuvé par la DEEF sur proposition de la PromFR et est valable pour l'édition 2024-2025 du Prix IFF.

**Promotion économique PromFR
Wirtschaftsförderung WIF**

Bd de Pérolles 25
1701 Fribourg - Freiburg

T +41 26 304 14 00
prixiff.ch - iffpreis.ch

